



Le bandeau

Le bandeau qui cache les yeux et empêche de voir

Les premières pièces de monnaie frappées dans la Rome antique montraient la déesse Justitia, transposition romaine de Themis, tenant le glaive et la balance, parfois les yeux bandés.

Il s'agit d'un symbole évident d'aveuglement, mais qui ne doit pas être compris dans un sens négatif.

C'est à partir du XVII^e siècle que le bandeau s'est réellement affirmé comme un attribut de la Justice. La loi devient abstraite et universelle et le regard de la Justice doit aller au-delà des « perspectives petites du bien et du mal », un regard qui ne s'arrête pas à ce qui se présente devant elle, mais qui passe au-dessus. C'est une justice dépourvue de regard au sens où elle ne doit pas voir les parties qui s'affrontent.

L'égalité devant la loi est un principe fondamental du droit, ce qui rend nécessaire l'absence de différenciation entre les personnes, le professionnalisme des juges et la dépersonnalisation de leur fonction pour assurer l'impartialité des jugements.

L'activité de juger doit donc rester une opération technique, tendant avec le plus d'impartialité possible vers l'égalité, mais qui serait impossible si le juge prenait en compte l'individualité des destinataires du jugement. Il est donc préférable que la Justice ne voie pas ceux qu'elle juge.